

Honoraires maximum à compter du 01/04/2022

(Tarif TTC en vigueur – TVA à 20%)

VENTES dans l'ancien et Foncier non bâti (TTC) :	
De 0 € à 49 999 €	Forfait de 5 000 €
De 50 000 € à 74 999 €	Forfait de 7 000 €
De 75 000€ à 99 999 €	Forfait de 8 000 €
De 100 000 € à 124 999 €	Forfait de 9 000 €
De 125 000 € à 149 999 €	Forfait de 10 000 €
De 150 000 € à 174 999 €	Forfait de 11 000 €
De 175 000 € à 199 999 €	Forfait de 12 000 €
De 200 000 € à 224 999 €	Forfait de 13 000 €
De 225 000 € à 249 999 €	Forfait de 14 000 €
De 250 000 € à 274 999 €	Forfait de 15 000 €
De 275 000 € à 299 999 €	Forfait de 16 000 €
De 300 000 € à 324 999 €	Forfait de 17 000 €
A partir de 325 000 €	5.5 % Montant maximum TTC : 68 000€

VENTES en VEFA	Barèmes fixé par les promoteurs
-----------------------	--

COMMERCES	
CESSION DE BAIL	15% H.T. du montant H.T.
BAIL COMMERCIAL	10% H.T. du loyer annuel H.T.

MANDAT DE RECHERCHE POUR PROMOTEURS, AMENAGEURS, LOTISSEURS, MARCHANDS DE BIENS :	5% H.T.
--	----------------

Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat confié. Le pourcentage s'applique sur le prix de vente net vendeurs.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont à l'agence ayant reçu le mandat de vente.

LOCATIONS (Visite du bien, Constitution du dossier, Rédaction de bail)	
Zone très tendue : Paris, départements limitrophes 92 - 93 - 94 - 78	12 € TTC par m ² de surface habitable
Zone tendue : Les villes (28 agglomérations) Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch – Arcachon, Lille, Lyon, Marseille – Aix-en-Provence, Meaux, Menton, Montpellier, Nantes, Nice, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse. (liste du décret du 10 mai 2013)	10 € TTC par m ² de surface habitable
Zone non tendue : Le reste du territoire	8 € TTC par m ² de surface habitable
ET toutes zones confondues	3 € TTC le m ² pour la réalisation de l'état des lieux
Tarifs appliqués à chacune des parties (Propriétaire et Locataire). Le locataire ne doit en aucun cas payer une quote-part supérieure à celle du propriétaire.	

Avis de valeur (TTC) :	250€
-------------------------------	------